

Grille de vérification des plans de cours par le département **AVANT** le dépôt sur le registre

Svp, veuillez valider les points suivants **AVANT** le dépôt du plan de cours sur le registre :

- En entête : le sigle, le titre du cours (nombre de crédits), le niveau, le trimestre (ex. : hiver 2018) et le nom de l'enseignant¹.
- La description de l'activité d'enseignement telle qu'elle apparaît sur le site Internet (avec préalables, règlements pédagogiques particuliers ainsi que les notes et remarques). Aucun ajout.
- La version du gabarit utilisé contient les règlements actuellement en vigueur.
- Les éléments d'évaluation ainsi que leur pondération, totalisant 100 %.
- Les travaux d'équipe n'excèdent pas 40% de la pondération totale de l'évaluation.
- Dans un cours de 3 crédits ou plus, aucun des éléments d'évaluation (entrevue, examen, rapport, test ou autre) ne peut compter pour plus de 50 % de la note finale.
- Le recours à la notation «S » ou « E» a été autorisé par le doyen des études.
- Sauf si le développement des compétences langagières fait partie intégrante du cours, l'évaluation du français peut représenter **jusqu'à** 25 % de la note finale, pourvu que les modalités soient précisées dans la fiche d'évaluation.
- L'auto-évaluation et l'évaluation des pairs ne peuvent compter séparément ou ensemble pour plus de 5 % de la note finale.
- – **PREMIER CYCLE SEULEMENT**
20 % avant la date d'abandon sans mention d'échec.
Au moins un élément d'évaluation, comptant pour au moins 20 % de la note finale, doit être évalué au cours du trimestre pour que les résultats soient connus des étudiants :
 - a) **Cours réguliers :**
2 jours ouvrables avant la date limite d'abandon sans mention d'échec au dossier universitaire et sans remboursement.
 - b) **Cours à formule particulière ou dérogeant au calendrier universitaire :**
Avant la date limite* d'abandon sans mention d'échec au dossier universitaire et sans remboursement.
*** La date limite pour l'abandon de cours sans mention d'échec au dossier universitaire et sans remboursement correspond au premier jour ouvrable suivant la moitié du nombre de jours que compte la période durant laquelle se déroule le cours, à compter du début du cours.**
- Les signatures de l'enseignant, du directeur de comité de programme et du directeur de département OU mention indiquant que le plan de cours original signé est conservé au département.

¹ Un enseignant représente une professeure, un professeur, une chargée de cours ou un chargé de cours